



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21679-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.681**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS.

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/07/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 reconnaît l'action sociale mise en place par les Collectivités territoriales en faveur de leurs agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé, et en précise le cadre, en créant un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984, pour les aider à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par 4 arrêtés d'application porte sur la mise en place de ce dispositif.

Du fait de ces évolutions législatives importantes, l'action sociale en faveur des agents des Collectivités Locales est aujourd'hui reconnue et parfaitement définie. En effet selon la loi, « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. »

Un protocole d'accord entre la ville et les cinq organisations syndicales a été signé le 2 juillet 2010 ; il prévoyait la mise en œuvre, dès la sortie des textes du dispositif d'aide aux agents, pour les cotisations aux mutuelles.

De par notre délibération du 8 mars 2010, portant « Définition des principes directeurs de l'action sociale destinée au personnel municipal », il nous revient donc maintenant de se prononcer et décider, sur la participation que nous voulons apporter pour aider les agents de notre collectivité à se couvrir par une protection sociale complémentaire santé, et d'en définir ses modalités.

Pour ce faire, deux procédures, au choix, sont mises à disposition des employeurs par les textes susvisés : la labellisation ou la convention de participation :

- La labellisation :

Elle permet de verser une aide aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation.

- La convention de participation :

La collectivité conclut une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévue par la loi, le décret et les arrêtés y afférents. L'offre sélectionnée est alors proposée aux agents qui restent libres d'y adhérer. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

La ville d'Aix-en-Provence propose de faire le choix, dans un premier temps, de la labellisation. En effet cette procédure laisse à chaque agent, s'il désire adhérer à une protection sociale complémentaire le choix, dans la liste des contrats dits « labellisés » au niveau national, de sa mutuelle ainsi que la hauteur de sa couverture.

La participation au financement de la protection sociale complémentaire santé ne pourra intervenir, de par la réglementation et le choix retenu, qu'aux contrats ayant obtenu un label au niveau national souscrits par les agents de notre Collectivité :

- Stagiaires et titulaires de la Fonction Publique ;

- Non titulaires permanents tels que définis aux articles 3-2; 3-3; 38; 47 et 110 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée ;

Pour ce faire, une fois par an, **l'agent titulaire d'un contrat labellisé** devra transmettre, une attestation faisant apparaître explicitement la labellisation de son contrat, ainsi que les personnes couvertes, (conjoint et/ou enfants), et le montant de sa cotisation.

Cette participation sera versée mensuellement avec le salaire, à compter du 1^{er} septembre 2012, et, en fonction de la législation, plafonnée au montant mensuel de la cotisation, assujettie à la CSG, et à la CRDS, et soumise à l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, comme le permettent les textes susvisés, et dans un but d'intérêt social cette aide, que nous décidons d'accorder en vue d'améliorer les conditions « protection-santé » de nos agents, sera modulée, selon les membres de la famille couverts par le contrat de l'agent, comme suit:

Type de famille	Participation mensuelle
Agent seul ou couple sans enfant	14,00 €
Avec 1 ou 2 enfants couverts par le contrat	16,00 €
Avec 3 enfants ou plus couverts par le contrat	20,00 €

Le montant de cette aide pourra être réévalué, par délibération de notre Assemblée.

Enfin , il convient de préciser que l'aide apportée à l'ancienne Mutuelle des Municipaux d'Aix devra cesser ; les textes réglementaires interdisant aujourd'hui ce type de subvention.

C'est pourquoi, vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire le 24/05/2012,

Je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents, telle que définie et présentée dans le présent rapport, dont la dépense annuelle s'élève à la somme de 401 760€ (quatre cent un mille sept cent soixante euros), ramenée à 133 920€ (cent trente trois mille neuf cent vingt euros) au titre de cette année, et inscrite au budget 2012, qui présente les disponibilités nécessaires.

**2012.681 - PARTICIPATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU FINANCEMENT
DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DE SES AGENTS.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**